



Maman inquiète pour ses enfants

Par **nounou80**, le **08/03/2013** à **07:14**

bonjour
peut on licencier une assistante maternelle qui a un contrat depuis le mois d'aout 2012 et qui en est à son 4 eme mois d'arret maladie (aout nov janv fév mars) et qui implique le changement" perturbent" pour les enfants(18mois et 4ans) dont je lui confie la garde?
merci de votre aide

Par **moisse**, le **08/03/2013** à **09:35**

[fluo]bonjour[/fluo]
Un employeur est toujours en mesure de licencier un salarié. Par contre selon la situation, cela peut se traduire par le versement de dommages et intérêts plus ou moins conséquents.
Les arrêts pour maladie sont effectivement une cause réelle et sérieuse de licenciement en cas de perturbation importante, dont on peut imaginer que c'est le cas ici.
Il vous faut donc convoquer la salarié (pas d'assistance requise) et lui indiquer vos reproches, non pas d'être malade, mais de ne pouvoir fournir la prestation demandée.)
Vous aurez des indemnités de licenciements à verser (voir la convention collective)
Un lien : <http://www.assistante-maternelle.biz/parent-employeur/rupture-contrat-parents/licenciement-assistante-maternelle.html>